

N° 2016.05.12.85

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU la demande de Monsieur LANCELEVEE ;

Considérant l'organisation d'un repas de quartier, pour la fête des voisins, qui aura lieu le vendredi 27 mai 2016 de 19h00 à 23h00, rue du 8 mai 1945 à Carbon-Blanc ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue du 8 mai 1945 à Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le 27 mai 2016, la circulation sera interdite rue du 8 mai 1945 de 19h à 23h.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée, à l'issue de la manifestation, au plus tard le vendredi 27 mai à 23h.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur LANCELEVEE, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 mai 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.